

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, **Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Date d'affichage : 10 juillet 2020

Etaient présents :

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur JEANNY, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Nombre de conseillers :

Madame LE MILLOUR, Madame AMBERT, Madame HAFED, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

♦ En exercice : 27

Monsieur ESNEE, Monsieur PAGNOU, Monsieur KOVAC, Monsieur KRAIEM, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Monsieur DELHALT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers

♦ Présents : 25

Municipaux,

♦ Votants: 27

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CABRERA a donné pouvoir à Monsieur GEBAUER Monsieur LUNAZZI a donné pouvoir à Madame TESSON

Secrétaires de séance : Madame DOS RAMOS et Monsieur PEIRE

OBJET : REMBOURSEMENT DES PAIEMENTS DES ACTIVITÉS CULTURELLES 3EME TRIMESTRE DE LA SAISON CULTURELLE 2019 / 2020

RAPPORTEUR: Madame DOS RAMOS

CONSIDERANT que depuis le 16 Mars 2020, la Municipalité n'étant plus en mesure d'assurer la sécurité sanitaire des élèves et des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, dans le respect des mesures de confinement, puis de déconfinement mises en place par l'Etat, a été dans l'obligation de suspendre l'ensemble des cours et des ateliers culturels municipaux,

CONSIDERANT que des élèves ont effectué un paiement annuel pour les activités 2019/2020,

CONSIDERANT qu'il convient de les rembourser pour le 3ème trimestre de la saison culturelle 2019/2020 pour une somme totale de 3 732,67 €,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ⇒ **DECIDE DE REMBOURSER** le 3^{ème} trimestre de la saison culturelle 2019/2020 pour une somme totale de 3 732,67 € pour les élèves qui ont effectue un paiement annuel,
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise

à la Sous-Préfecture le 23-01-2020

va été publiée le 24-07-2020

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.